



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 46565

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart * attire l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur l'évolution de la profession d'assistante maternelle. De nombreuses assistantes maternelles sont très déçues par les propositions de leurs nouveaux droits. Une revalorisation statutaire de la profession était très attendue et le seul « progrès » est le fait d'avoir un statut permettant de travailler 13 heures par jour (48 heures par semaine) à l'époque où le monde du travail parle de 35 heures par semaine. Si elles comprennent que leur métier exige de la souplesse, elles veulent en contrepartie un véritable statut et non des avancées aussi dérisoires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et si un véritable statut spécifique peut être prochainement conféré aux assistantes maternelles employées par les collectivités territoriales, totalement intégrées dans la fonction publique.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46565

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7089

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341